



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 4045-2023/ARR/DAJI

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement / SCAI	1
JONC	1
Archives NC	1
DERES	1
Intéressés	4

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019
portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs**

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 4-2022/APS du 17 février 2022 instituant un plan « collège nouvelle génération » ;

Vu l'arrêté modifié n° 1846-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation de personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 175688-2023/1-ACTS/DAJI du 6 septembre 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 18-3 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité de sélection et de suivi « collège nouvelle génération »** les mots : « M. Luc LAUNAY » et « Mme Laurence GOMES » sont remplacés par les mots :

- « - Mme Nicole NOILHETAS ;
- Mme Christel IZAC ;
- M. Stéphane MINVIELLE
- Mme Isabelle PASSAQUIN. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».